



**International Chamber of Commerce**  
*The world business organisation*

**NON-CIRCUMVENTION, NON-DISCLOSURE & WORKING  
& FEES PROTECTION AGREEMENT**

La présente convention, conclue ce **9 septembre 2022**, date d'entrée en vigueur, oblige les parties soussignées, et leurs associés, employeurs associés, sociétés affiliées, filiales, société mère, nomines, représentants employés, successeurs, clients et ayants droit, ci-après dénommés (les "parties") conjointement, solidairement, mutuellement et réciproquement pour les termes et conditions expressément énoncés et acceptés ci-dessous, et que cet accord peut être référencé de temps à autre dans tout document ou accord. Les termes et conditions de cet accord s'appliquent à tout échange d'informations écrites ou orales, impliquant des informations financières, des noms personnels ou sociaux, des contrats initiés par ou impliquant les "parties", et tout ajout, renouvellement, extension, roulement, modification, renégociation, ou nouvel accord, ci-après dénommé le ("projet/transaction") dans l'évolution du projet.

**ATTENDU QUE** les parties à la présente Entente entendent être légalement tenues de respecter les modalités et les engagements mutuels ci-après énoncés ; **PAR CONSÉQUENT, CET ACCORD TÉMOIGNE** que, compte tenu de ce qui précède et des conditions énoncées dans les présentes, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. Les "parties" ayant l'intention d'être légalement liées, irrévocablement, conviennent et se garantissent mutuellement qu'elles ne doivent pas, directement ou indirectement, interférer, contourner ou tenter de contourner, d'éviter, de contourner ou d'éviter l'intérêt de l'autre, ou l'intérêt ou relation entre les "parties" avec les producteurs, les vendeurs, les acheteurs, les courtiers, les revendeurs, les distributeurs, les expéditeurs, les institutions financières, les propriétaires de technologie ou les fabricants, pour modifier, augmenter ou éviter directement ou indirectement le paiement des frais, commissions établis ou à établir, ou la poursuite de relations préétablies ou intervenir dans des relations non contractuelles avec des fabricants ou des propriétaires de technologie avec des entrepreneurs intermédiaires, des conseillers juridiques, ou initier des relations d'achat/vente, ou des relations transactionnelles qui contournent l'une des « parties » avec toute société, producteur, propriétaire de technologie, société de personnes ou individu révélé ou présenté par l'une des « parties » l'un à l'autre dans le cadre de tout événement en cours ou future "transaction" ou "projet".

2. En outre, les « parties » s'engagent irrévocablement à ne pas divulguer ou autrement révéler, directement ou indirectement, à un tiers, toute information confidentielle fournie par une partie à l'autre, ou autrement acquise, notamment les clauses contractuelles, les informations pertinentes ou les informations de fabrication. processus, prix, frais, financement fourni par une partie à l'autre, ou autrement acquis, en particulier, clauses contractuelles, informations sur les produits ou procédés de fabrication, prix, frais, modalités de financement, calendriers ou informations concernant l'identité des vendeurs, producteurs, les acheteurs, les prêteurs, les courtiers emprunteurs, les prêteurs, les distributeurs, les raffineurs, les fabricants, les propriétaires de technologies ou les représentants, et les



**International Chamber of Commerce**  
*The world business organisation*

**NON-CIRCUMVENTION, NON-DISCLOSURE & WORKING  
& FEES PROTECTION AGREEMENT**

noms, adresses, directeurs, numéros de télécopieur/téléphone, références, informations sur les produits ou technologies, informations confidentielles et/ou autres, notifiées par une "partie"(s) à une autre comme étant privilégiées, sans l'accord préalable écrit spécifique de la (des) "partie(s)" à condition de ces informations.

3. Cet accord sera valable pour une période minimale de cinq (5) ans à compter de la date de l'accord, et pendant cinq (5) ans après l'achèvement de chaque transaction par échange d'informations, selon la dernière éventualité, avec cinq (5) ans supplémentaires reconduction/renouvellement automatiques à la clôture de chaque transaction ou échange d'informations, puis à la fin de toute période de reconduction, sans qu'il soit nécessaire d'en aviser, sauf accord écrit d'un commun accord pour être résilié par toutes les "parties", laquelle résiliation ne peut avoir lieu qu'à la fin de toute période de roulement et doit être confirmée par un avis par courrier recommandé ; si l'avis n'est pas donné par toutes les « parties » dans les dix (10) jours suivant le début d'une nouvelle période de roulement, il sera considéré que l'accord est pleinement en vigueur et en vigueur entre les « parties » pour cinq autres (5 années).

4. Les commissions, honoraires, compensations ou rémunérations à payer dans le cadre de la transaction couvrant toutes les "parties" au présent accord, doivent être convenus par accord écrit séparé par les "parties" concernées et doivent être payés au moment où ce contrat est désigné, conclu ou des sommes échangées entre acheteurs et vendeurs, sauf accord contraire entre les « parties ». Les « parties » s'engagent irrévocablement, et s'engagent inconditionnellement à honorer et à respecter tous ces honoraires, ou modalités de rémunération conclus dans le cadre d'une commission, d'une « transaction » même dans le cas où la ou les « partie(s) » n'en sont pas membres à part entière. à un accord spécifique de commission et d'honoraires/rémunération.

5. Les parties aux présentes doivent respecter l'intégrité et la valeur tangible du prix par lequel la compensation est gagnée et les réclamations pour les honoraires honorés par la partie en bénéficiant et les parties conviennent, dans la poursuite de cet objet, qu'elles ne doivent pas, individuellement, de quelque manière que ce soit, à tout moment ou en tout lieu, tenter pour contourner la validité ou l'intégrité du processus de contact dans toutes les transactions dans lesquelles ils sont mutuellement impliqués maintenant et à l'avenir.

6. L'exécution de chaque transaction sera coordonnée par un barreau international qui servira d'intermédiaire, ci-après dénommé « la chambre de compensation », qui aura l'entière responsabilité et autorité pour : (i) vérifier l'adéquation de la documentation requise pour remplir la transaction, y compris, mais sans s'y limiter, les lettres de crédit contractuelles, les assurances, les factures de vente et autres documents, (ii) confirmer l'inspection/l'analyse, le prix, la quantité, la livraison et l'emplacement du produit acheté et vendu, et (iii) effectuer le paiement et le transfert des montants, à partir des lettres de crédit et autres actifs, dus aux vendeurs, banques, courtiers, intermédiaires et autres parties à la transaction. La confidentialité, le non-contournement et la non-divulgaration s'appliquent à toutes les parties de l'accord et lesdites règles et réglementations resteront pleinement en vigueur



**International Chamber of Commerce**  
*The world business organisation*

### **NON-CIRCUMVENTION, NON-DISCLOSURE & WORKING & FEES PROTECTION AGREEMENT**

pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date du présent accord avec des extensions supplémentaires à convenir. Les règles et règlements de la CCI régiront cet accord.

7. Toutes les parties conviennent que les dispositions du présent accord s'appliquent à toutes les relations et transactions actuelles et futures, aux contrats, aux nouveaux contrats générés par les mêmes parties ou aux nouvelles parties dérivées des mêmes parties après introduction par l'une ou l'autre des parties aux présentes, leurs extensions, ajouts, renouvellements, reconductions, continuations, modifications, renégociations de contrats / accords parallèles, cessions de tiers, introductions, propositions d'offres ou contrats envisagés et en cours à ce jour, ou autres transactions entre toute partie ou parties au sein de la chaîne ou contacts ou introductions des parties dans l'obtention de ventes, d'achats, de financement ou de contrats bénéfiques à ou au profit de toute partie ou parties aux présentes et découlant des efforts, directement ou indirectement, de l'une ou l'autre des parties aux présentes ou desdites entités notifiées par écrit au bureau de l'une ou l'autre des autres parties aux présentes.

8. Les parties au présent accord conviennent que même si l'intention est de convenir mutuellement de faire des affaires de manière honorable et honnête, il peut y avoir des moments où les différends, le cas échéant, ne peuvent pas être résolus à l'amiable. Lorsqu'une telle controverse, réclamation ou différend surgit entre les parties aux présentes, ils seront réglés par les parties conformément aux procédures suivantes qui visent à établir une méthode d'arbitrage formelle pour traiter ces différends imprévus qui ne peuvent être réglés à l'amiable.

a. **Début** : En cas de litige, de différend ou de réclamation découlant de ou lié au présent Accord ou à l'exécution, l'exécution, la violation, les tentatives de résiliation ou la validité de celui-ci, les parties feront de leur mieux pour régler ces différends ou différends. À cet effet, ils se consulteront et négocieront entre eux, de bonne foi et dans la compréhension de leurs intérêts mutuels, pour parvenir à une solution juste et équitable satisfaisante pour toutes les parties.

b. **Arbitrage** : Si les parties au présent Contrat ne parviennent pas à une solution amiable dans un délai de trente (30) jours, alors les litiges, différends, controverses ou réclamations pouvant découler du présent Contrat seront définitivement tranchés par arbitrage auprès de l'Arbitrage Cour aux États-Unis

c. **Jugement** : la décision du tribunal d'arbitrage indiqué est définitive et exécutoire pour toutes les parties au présent accord.

d. **Règlement rapide du jugement** : le règlement rapide de tout différend est important pour les parties au présent accord. Les parties conviennent que la résolution de tout litige doit être menée rapidement, à la fin que le règlement final de celui-ci soit accompli dans les trois (3) mois ou moins après le jugement définitif rendu par le tribunal arbitral suisse.

e. **Frais et honoraires d'avocat** : Dans le cas où un règlement à l'amiable ne peut être trouvé par entente mutuelle et/ou arbitrage par un tiers, chacune des « parties » objet du manquement déclaré



**International Chamber of Commerce**  
*The world business organisation*

**NON-CIRCUMVENTION, NON-DISCLOSURE & WORKING  
& FEES PROTECTION AGREEMENT**

prendra à sa charge ses propres frais d'avocat, jusqu'à un règlement ou un jugement est conclu, pourvu toutefois que la partie trouvée en défaut par un jugement indemnise intégralement la partie lésée de tous ses frais de justice, nonobstant toute autre disposition du jugement.

9. Toutes les parties au présent accord conviennent que chacune conserve le droit d'engager un auditeur comptable indépendant agréé pour effectuer un audit comptable complet de tous les documents comptables aux frais de la partie qui souhaite effectuer l'audit. Un préavis écrit d'au moins dix (10) jours ouvrables doit être donné à l'autre partie par la partie qui demande l'audit.

10. Toutes les parties aux présentes conviennent en outre que si des divergences sont constatées lors de l'audit comptable indépendant où l'on découvre que l'une des dispositions du présent accord relatives à des transactions financières a été violée par la partie auditée et que les commissions dues ont été retenues et non conformément aux dispositions du présent accord, la partie affectée devra restituer et payer intégralement le montant des commissions ainsi retenues à la partie effectuant l'audit dans les quarante-huit heures suivant la découverte des écarts par les auditeurs. Dans les cas où de telles divergences sont découvertes au cours de l'audit, les parties aux présentes conviennent que la partie auditée assumera l'entière responsabilité financière des dépenses totales de l'audit comptable indépendant et, à l'issue de l'audit comptable, effectuera le paiement immédiat de ces dépenses directement au cabinet d'audit comptable indépendant qui a effectué l'audit.

11. Nonobstant toute autre disposition du présent accord, toutes les parties aux présentes, sous peine de parjure, irrévocablement et avec pleine autorité légale et responsabilité d'entreprise, s'engagent par la présente à protéger et à ne pas contourner leurs bénéficiaires et/ou intermédiaires et à étendre toutes les protections contenus dans le présent accord à leurs bénéficiaires et/ou intermédiaires qui ont matériellement et directement aidé à la clôture finale du « projet » ou de la « transaction » respectif.

12. Si une ou plusieurs dispositions du présent accord sont jugées invalides, inapplicables ou autrement annulables, une telle décision n'affectera pas les autres dispositions du présent accord et n'invalidera en particulier pas l'accord d'arbitrage des parties.

13. Toute notification ou autre communication concernant le contenu du présent accord à donner en vertu des présentes par chaque partie doit être faite par écrit et doit être remise en personne, ou envoyée par courrier (frais payés), courrier recommandé ou certifié (accusé de réception demandé, affranchissement prépayé), ou par e-mail. Un tel avis sera réputé avoir été donné (i) lorsqu'il est remis en main propre, (ii) quinze (15) jours ouvrables après l'envoi par courrier recommandé ou certifié, (iii) sept (7) jours ouvrables après l'envoi par courrier ou (iv) lorsqu'il est transmis par e-mail avec un accusé de réception, sauf modification contraire par notification délivrée de la manière prévue ci-dessus, aux adresses de chaque partie indiquées à la fin du présent accord. Cet accord est valable pour toute transaction entre les parties aux présentes et sera régi par la loi applicable dans les tribunaux suisses. En cas de litige, les lois d'arbitrage de la Suisse s'appliqueront conformément au choix de leurs plaignants. Les parties signataires acceptent par la présente la juridiction choisie comme juridiction



**International Chamber of Commerce**  
*The world business organisation*

**NON-CIRCUMVENTION, NON-DISCLOSURE & WORKING  
& FEES PROTECTION AGREEMENT**

exclusive. La durée de l'Accord se poursuivra pendant cinq (5) ans à compter de la date des présentes. Les signatures sur le présent accord reçues par télécopieur, courrier et/ou e-mail seront considérées comme un accord contractuel exécuté exécutoire et recevable à toutes les fins qui peuvent être nécessaires en vertu des termes de l'accord.

Tous les signataires des présentes reconnaissent qu'ils ont lu l'accord qui précède et par leurs initiales et signatures qu'ils ont pleine et entière autorité pour signer légalement ce document pour et au nom de la partie pour laquelle ils ont apposé leur signature.

**ACCEPTED AND AGREED WITHOUT CHANGE**

1.

**Name of Passport Holder : ARFANG BADJI**

**Holder of Passport number : A 02247902**

**Tel: +2 21771823579**

**E-mail: gitisa@icloud.com**

**Signature:**

**Date Signed and sealed, September 16, 2022**

2.

**Name of Passport Holder : FRANCESCO RIZZO**

**Holder of Passport Number : YB 8077196**

**Tel: +2 21776696746**

**E-mail: rizzofrancesco564@gmail.com**

**Signature:**

**Date Signed and sealed, September 16, 2022**



**International Chamber of Commerce**  
*The world business organisation*

**NON-CIRCUMVENTION, NON-DISCLOSURE & WORKING  
& FEES PROTECTION AGREEMENT**

3.

**Name of Passport Holder : PROSPER BABA NBINGE**

**Holder of Passport Number : H2221611**

**Tel: +221777004743**

**E-mail: mohamedbaba456@gmail.com**

**Signature:**

**Date Signed and sealed, September 16, 2022**

4.

**Holder of the xxxxxxxx Passport:**

**Tel: +**

**E-mail:**

**Signature :**

**Date Signed and sealed, September 16, 2022**

5.

**Holder of the xxxxxxxx Passport:**

**Tel: +**

**E-mail:**

**Signature:**

**Date Signed and sealed, September 16, 2022**